



Conseil municipal | Séance du 9 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2021-12-09-47 | Convention d'adhésion entre l'association départementale des Francas de Seine-Maritime et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et Avenant pour une manifestation événementielle
Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 3 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 09 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Florence Boucard.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gregory Leconte

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'association départementale des Francas de Seine-Maritime a établi son siège social à Saint-Etienne-du-Rouvray depuis quelques années, sur le quartier du Bic Auber. Depuis son installation sur la ville, l'association multiplie les initiatives et participe activement à la vie éducative du territoire : animations auprès des enfants des Animalins et des centres de loisirs, mise en place de clubs et de stages sur les sciences et techniques et sur le développement durable, soutien et accueil d'un point AMAP, participation annuelle à la fête de la science au Madrillet, organisation du festival « techlab » qui vise à promouvoir la culture scientifique pour les enfants et les jeunes,
- L'intérêt local est constitué, et à l'invitation de Murielle Renaux, l'association a d'ailleurs intégré le conseil consultatif du projet éducatif local stéphanois,
- Afin de soutenir cette association, il est proposé d'adhérer aux Francas de Seine-Maritime, et de signer l'avenant concernant l'accompagnement de l'initiative « Techlab' » par la ville,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à adhérer aux Francas de Seine-Maritime, et de signer l'avenant concernant l'accompagnement de l'initiative « Techlab' » par la ville, afin de soutenir cette association.
- De verser les 750 euros d'adhésion.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

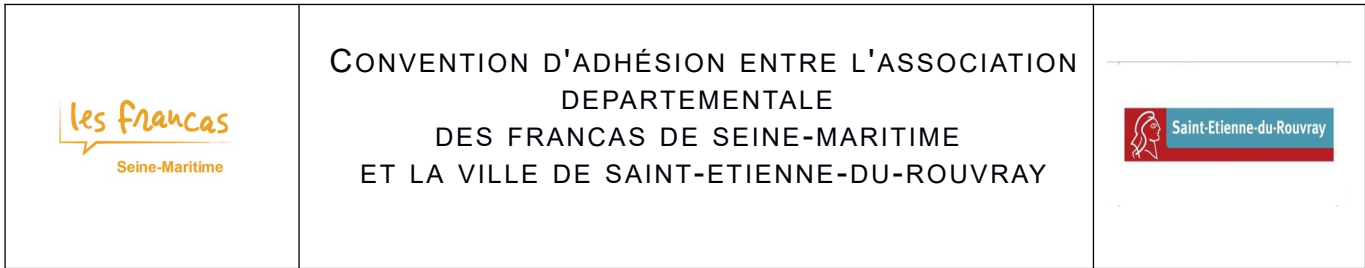
Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 13/12/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20211209-lmc124456-AR-1-1

Affiché ou notifié le 14 décembre 2021



Il est convenu entre,

L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime, Bâtiment Cave Antonin, avenue du Bic Auber 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par son Président, M. Senami ANANI,

Et

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, Avenue de la Libération 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par son Maire, Joachim MOYSE

Les points suivants :

Préambule

L'Association Départementale des Francas de la Seine-Maritime est un mouvement d'éducation populaire, laïque attaché au développement des centres de loisirs éducatifs et de tous types d'espaces éducatifs à destination des enfants et des jeunes. Son projet «avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation» vise à contribuer à l'épanouissement et à l'émancipation des enfants et des adolescents sur les territoires. A ce titre, elle développe des partenariats avec des acteurs éducatifs locaux en vue de permettre la réalisation d'objectifs communs.

Le projet éducatif de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray ambitionne de développer une action quotidienne concertée sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes, afin de créer le cadre de vie idéal, pour que chaque enfant et adolescent puisse grandir, s'épanouir et développer sa personnalité pour devenir un adulte responsable.

Le projet «avec les enfants, les jeunes, ensemble pour l'éducation» et le projet éducatif de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray sont joints en annexes de cette convention.

Art. 1 – Objet de la présente convention

L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray partagent dans leurs projets respectifs une même ambition pour l'éducation. Ils œuvrent pour le développement d'une action éducative locale de qualité pour les enfants et les jeunes. L'objet de la présente convention est de permettre aux deux organisations de se soutenir mutuellement dans leurs projets autour de l'éducation et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Art. 2 – Engagement de l'Association Départementale des Francas de Seine-maritime

1. L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime apporte son soutien à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray dans la mise en œuvre d'activités de loisirs en direction des enfants et des jeunes dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et d'autres espaces éducatifs. Ce soutien se concrétise par un accompagnement sur les pratiques éducatives développées au sein des Francas :
 - droits de l'enfant et participation dans le cadre du projet «Agis pour tes droits»
 - développement des habiletés sociales dans le cadre du projet «Mieux vivre ensemble»
 - espace et astronomie dans le cadre du projet «Passeport pour les étoiles»
 - robotique et numérique dans le cadre du projet «TechLabJunior»
 - création et média dans le cadre du projet «RadioWebJunior»

Les animateurs et les bénévoles proposent des réunions d'information et d'accompagnement sur les différents projets mentionnés ci-dessus et ils peuvent aussi intervenir lors des réunions de préparation, co-animer des temps sur site pour lancer ou conclure les projets, mettre à disposition des ressources matérielles et documentaires et participer à des temps de bilan ou d'évaluation.

2. L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime intervient avec deux de ses animateurs ou bénévoles lors d'un ou de deux événements festifs organisés par la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.
3. L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime organise une rencontre annuelle d'étude ou d'échange en direction des responsables des structures adhérentes et partenaires sur un thème en lien avec l'éducation et l'enfance.
4. L'association Départementale des Francas consulte chaque année la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray sur la situation locale de l'enfance et de l'éducation, ainsi que sur ses besoins de formation afin d'adapter les propositions de formation volontaire, professionnelle et continue.
5. L'association Départementale des Francas de Seine-Maritime peut proposer la co-animation d'ateliers thématiques ou projets divers à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray. Les modalités d'organisation de ces activités sont précisées dans un avenant à cette convention.
6. L'association Départementale des Francas de Seine-Maritime s'engage à être présente sur la journée des Associations.

Art. 3 : Engagements de l'association adhérente ou partenaire

1. La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à participer ou à contribuer à la rencontre annuelle d'étude ou d'échange organisée en direction des responsables des structures adhérentes et partenaires. (la contribution est laissé à la libre appréciation de l'association adhérente ou partenaire : écriture d'une note, interview, affichage, communication, exposition, ...)
2. La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à répondre à un questionnaire annuel sur les accueils collectifs de mineurs et les espaces éducatifs.
3. La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à participer ou contribuer par ses actions éducatives à l'un ou des projets de l'Association Départementale des Francas (réunion accompagnement, participation festival TechLabJunior, soirée astronomie, ...)

4. La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray peut proposer la co-animation d'ateliers thématiques ou projets divers à l'association Départementale des Francas de Seine-Maritime. Les modalités d'organisation de ces activités sont précisées dans un avenant à cette convention.
5. La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une somme d'un montant de 750€ à l'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime à la date de signature pour une première convention et lors du premier trimestre de l'année suivante pour un renouvellement.
6. La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray propose comme à toutes les Associations stéphanoises, le prêt des salles municipales équipées (tables, chaises...) sur réservation.

Art. 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature et prendra fin au 31 décembre 2022.

Art. 5 : Modalités d'annulation de la convention

1. Les parties signataires s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient surgir entre elles quant à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.
2. Les conflits non résolus seront portés devant les tribunaux compétents.
3. Chacune des deux parties peut à tout moment rompre cette convention aux conditions suivantes :
 - Envoi d'une lettre indiquant clairement les motifs qui remettent en cause la poursuite de la convention
 - Réunion exceptionnelle des deux parties pour constater qu'il est effectivement impossible de remédier aux motifs cités dans la lettre.

Art. 6 : Modification de la convention

En cas de modification significative du contenu de la présente convention, en cas de changements statutaires dans l'une ou l'autre des structures, un avenant devra être engagé et signé.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray

le

<p>Senami ANANI Président de l'Association départementale des Francas de Seine-Maritime</p>	<p>Joachim MOYSE Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray</p>
--	---

Art. 1 – Objet du présent avenant à la convention d'adhésion de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

Chaque année, l'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime organise une manifestation événementielle à vocation éducative sur le territoire stéphanois (festival Techlab Junior, Exposciences).

Art. 2 – Engagement de l'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime

L'Association Départementale des Francas de Seine-Maritime accompagne un groupe d'enfants, du Centre de Loisirs La Houssière, à créer un projet en lien avec la manifestation événementielle sur une semaine pendant les vacances scolaires.

Art. 3 : Engagements de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à réaliser le visuel de l'affiche et des flyers de communication et en imprime la quantité nécessaire à la communication de l'évènement.

En fonction des disponibilités, le service communication de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à installer des affiches dans les divers panneaux d'informations de la ville.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray le .

Senami ANANI
Président de l'Association départementale des
Francas de Seine-Maritime

Joachim MOYSE
Maire de la ville
de Saint-Etienne-du-Rouvray